

Stratégie ENR – Latitude Nord Gironde
Septembre 2021

Envoyé en préfecture le 17/12/2021
Reçu en préfecture le 17/12/2021
Affiché le 
ID : 033-243301181-20211216-21121601SDER-DE



Stratégie de développement des énergies renouvelables sur le territoire de Latitude Nord Gironde



1 - Objectifs et stratégie générale

Motivations à la définition d'une stratégie et d'objectifs

La communauté de communes Latitude Nord Gironde souhaite être ambitieuse en matière de développement des énergies renouvelables. En conjuguant cet effort, avec celui d'une réduction des consommations énergétiques, l'intercommunalité entend :

- Contribuer à l'effort global pour la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique ;
- Réduire ses vulnérabilités aux énergies carbonées, par le renfort du recours à une énergie renouvelable produite localement ;
- Utiliser le levier du développement des énergies renouvelables pour accompagner le développement économique du territoire et réduire la facture énergétique des habitants.

En complément, la définition des objectifs plus quantitatifs répond à plusieurs besoins :

- D'une part, il s'agit d'affirmer les ambitions de l'intercommunalité en matière de transition énergétique – sur le volet de la production d'énergie renouvelable.
- D'autre part, la définition d'objectifs permettra d'apprécier chaque projet – au cas par cas – s'ils sont prioritaires au regard de la stratégie globale et des ambitions de la collectivité. C'est donc aussi un repère d'aide à la décision pour choisir les projets.

Horizon de définition des objectifs

Les objectifs sont définis à l'horizon 2050, mais avec un point d'étape en 2035 correspondant à l'échéance approximative du PLUi.

En effet, la stratégie ENR est étroitement liée à la stratégie de baisse des consommations du territoire. Celle-ci n'étant pas encore définie, il a été présenté l'application des trajectoires nationales (Loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte - LTECV) et régionales (Schéma Régional d'aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires - SRADDET) comme scénario de référence.

Méthodologie

Il a été réalisé un échange en fin de diagnostic afin de hiérarchiser les ENR souhaitées sur le territoire, ainsi que 4 ateliers de travail sur les sujets suivants :

- Quel photovoltaïque sur mon territoire demain ?
- Quels moyens sont disponibles pour le développer ?
- La chaleur renouvelable ;
- L'intégration des énergies renouvelables dans les documents d'urbanisme – atelier PLUi.

La stratégie reprend l'ensemble des discussions et arbitrages définis lors de ces temps d'échange et de travail avec les élus et acteurs du territoire.

2 – La stratégie

2.1. La hiérarchisation des ENR

Le territoire s'est positionné sur une priorisation des énergies renouvelables sur le territoire.

L'énergie qu'il souhaite développer en priorité est l'énergie solaire, qu'elle soit photovoltaïque ou thermique.

Vient en second lieu la production de chaleur à partir de bois énergie ou de géothermie. En effet, ces deux ressources sont apparues pertinentes pour le chauffage des secteurs résidentiel et tertiaire.

La méthanisation n'est pas apparue comme prioritaire sur le territoire faute d'une ressource suffisante à sa propre échelle. Toutefois, pourra être étudiée la possibilité d'alimenter des installations si le projet est travaillé à une échelle plus grande, avec les territoires limitrophes, afin de garantir les ressources.

Enfin, la collectivité ne souhaite pas mobiliser le potentiel éolien en priorité.

2.2. La production d'électricité renouvelable

Objectifs spécifiques au photovoltaïque

Concernant plus spécifiquement la production d'électricité renouvelable par énergie photovoltaïque, il s'agit de **valoriser de façon pertinente certaines surfaces du territoire** : les toitures de bâtiments, les ombrières ainsi que les sols en friches qui seraient propices au développement de ce type d'équipements.

Concernant les toitures et ombrières de parking

Le développement du photovoltaïque en toiture ou en ombrières (parking, boulodrome, stades, préau, ...) est à favoriser. En effet, bien que ces projets soient plus chers, rapportés au kW installé par rapport à des centrales aux sols, ils n'engendrent pas **d'artificialisation supplémentaire** et doivent être privilégiés.

Par ailleurs, ces projets peuvent apporter des co-bénéfices et co-usages. Par exemple dans le cas des ombrières, ces projets permettent tout à la fois un apport de production ENR et l'apport de fraîcheur.

De manière générale, l'installation de panneaux en toiture ou ombrières devra intégrer la dimension de **cohérence paysagère** du projet, notamment dans les zones protégées.

L'intercommunalité fixe des objectifs pour l'ensemble des toitures du territoire. Les principes d'actions exposés dans le chapitre 2 décrivent comment la collectivité entend mobiliser ses leviers

directs pour agir sur le foncier et bâti communal (fiches projets), et les stratégies incitatives qui seront mises en place pour les toitures et foncier appartenant au privé.

Le calcul de l'objectif est réalisé à partir d'une volonté du territoire : couvrir 100% des besoins en électricité d'ici 2035, date butoir du PLUi.

L'augmentation de la population considérée est celle du PLUi.

| | | Objectifs à 2035 | | Rôle des collectivités |
|---|--------------------|--|--|------------------------|
| | | Pourcentage de bâtiments bien orientés équipés | Production annuelle (MWh/an) | |
| Toitures | | | | |
| Équipement communaux | 60% | 26 630 MWh | Direct (maître d'ouvrage) | |
| Toitures industrielles et commerciales privés | 60% | | Indirect / Incitatif (via notamment le PLUi) | |
| Toitures des maisons individuelles | 50% | | | |
| Ombrières de parking | | | | |
| Parking communaux et intercommunaux | 70% | 4 900 MWh | Direct (maître d'ouvrage) | |
| Autres parking | 70% | | Indirect / Incitatif (via notamment le PLUi et dialogue partenarial) | |
| Centrale au sol | | | | |
| Foncier public ou privé | 4 centrales au sol | 43 800 MWh | | |

Détail du calcul

En 2017, la consommation d'électricité par habitant est de 3,9 MWh/hab sur le territoire. Cette consommation comprend à la fois la consommation d'électricité spécifique par habitant ; et la consommation des secteurs tertiaire, industriel et agricole rapportées au nombre d'habitant sur le territoire.

En 2035, il est considéré que cette consommation aura diminué de 10% par des efforts de maîtrise de l'énergie, soit 3,5 MWh/hab. Le nombre d'habitant est évalué en 2035 à 23 320 hab dans le PLUi. Cela entraîne donc une consommation d'électricité d'environ 81 600 MWh à couvrir. 7% de cette consommation d'électricité est déjà couverte par la production solaire photovoltaïque actuelle. Il reste donc environ 75 000 MWh d'électricité verte à produire.

Les leviers d'action

Toitures d'équipements communaux et ombrières sur foncier communal et intercommunal

Concernant les **toitures des équipements communaux**, la faisabilité de dispositifs d'autoconsommation pourra être étudiée prioritairement. Cette approche permet de développer une logique de « circuit-court » de l'énergie et de réduire le montant des factures énergétiques des collectivités. Néanmoins, l'opportunité économique d'un tel modèle devra être avérée au cas par cas (présence d'un talon de consommation suffisant toute l'année). Si un tel développement n'était pas possible, la réinjection sur le réseau serait alors étudiée pour valoriser éventuellement l'électricité

produite, ou la production d'énergie renouvelable sur le projet identifié préalablement serait abandonnée pour des raisons de viabilité économique, respectant alors les finances de la collectivité maître d'ouvrage.

Sur les **toitures des équipements communaux et les ombrières sur du foncier communal**, les communes ont identifié des sites à potentiel (cf. fiches projets). Des études de préqualifications pourront être confiées à l'**ALEC** ou au **SDEEG**, afin de définir un ensemble de projets prioritaires et amorcer la dynamique intercommunale.

Toujours à propos des **toitures d'équipements communaux et des ombrières sur du foncier communal**, les communes s'engagent à identifier toutes les opportunités favorables au développement d'installations : (i) lors de la réfection des équipements, et notamment s'il y a une intervention sur les toitures, (ii) lors de la construction de nouveaux équipements communaux. A ce titre, le PLUi pourrait indiquer la nécessité de mener une étude d'opportunité lors de l'installation de nouveaux équipements.

Lorsque l'opportunité de projet est avérée, chaque commune est libre de mener son développement suivant la méthode qui lui convient :

- En assurant elle-même la maîtrise d'ouvrage, en lien avec les opérations prévues sur son patrimoine ;
- En confiant le développement à un opérateur externe privé ou mixte. Les communes et l'intercommunalité pourront notamment s'appuyer sur la **SEM Gironde Énergies**, et sa filiale **Ombrières de Gironde (voir atelier 2 – modes de développer)**

La mutualisation des projets entre communes, notamment des projets d'ombrières, pourra être envisagée afin de réduire les coûts grâce à un groupement de commandes. La SEM Gironde Energies et sa filiale pourront être mobilisées pour accompagner cette mutualisation.

Enfin, et de manière générale, outre la production d'énergie renouvelable, les collectivités du territoire étudieront dans leurs projets de construction, de réhabilitation et d'aménagement urbain, l'opportunité de l'emploi de matériaux présentant une faible empreinte carbone, dont la production est locale (pin maritime (bardage, clôtures, bois construction, terrasses, etc...), tuiles de Gironde, pavés de Gironde, etc...).

Toitures privés et ombrières sur foncier privé

Concernant les **toitures industrielles et commerciales neuves**, il est rappelé que la loi fixe déjà une obligation sur les toitures neuves supérieures à 1000 m². Ces toitures doivent utiliser à minima 30% de leur surface pour le développement de panneau solaire (article L111-18-1 du code de l'urbanisme). L'intercommunalité, en charge de l'instruction des permis de construire pour dix communes, veillera à la bonne intégration de cette obligation.

De manière générale, l'intercommunalité souhaite encourager la pose de panneaux photovoltaïques et solaires. Ainsi, auprès de tous les porteurs de projets privés, entreprises ou ménages, le PLUi pourra intégrer des attendus sur les futures constructions et inciter au développement volontaire du photovoltaïque en toiture et sur les espaces de stationnement lorsque cela s'avère pertinent.

Stratégie ENR – Latitude Nord Gironde Septembre 2021

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le



ID : 033-243301181-20211216-21121601SDER-DE

Dans le cadre de cette étude, aucun secteur à enjeu n'a été identifié. Cela pourra être questionné dans le cadre de l'élaboration du PLUi. En revanche, une attention particulière devra être portée sur les clôtures en panneaux photovoltaïques, afin d'en limiter le développement dans certains secteurs.

De manière plus générale, l'intercommunalité pourra s'inscrire dans une démarche de sensibilisation et d'accompagnement des ménages et des entreprises à l'installation de panneaux photovoltaïques, en lien avec la profession présente sur le territoire. Ces actions plus volontaires pourront être étudiées dans le cadre d'un Plan Climat Air Énergie Territoire, dans lequel va s'engager l'intercommunalité.

Concernant les centrales au sol

L'intercommunalité veut permettre le développement de centrales au sol sur le territoire. Ces équipements permettent d'envisager une valorisation environnementale et économique de réserves foncières n'ayant pas ou peu d'usages.

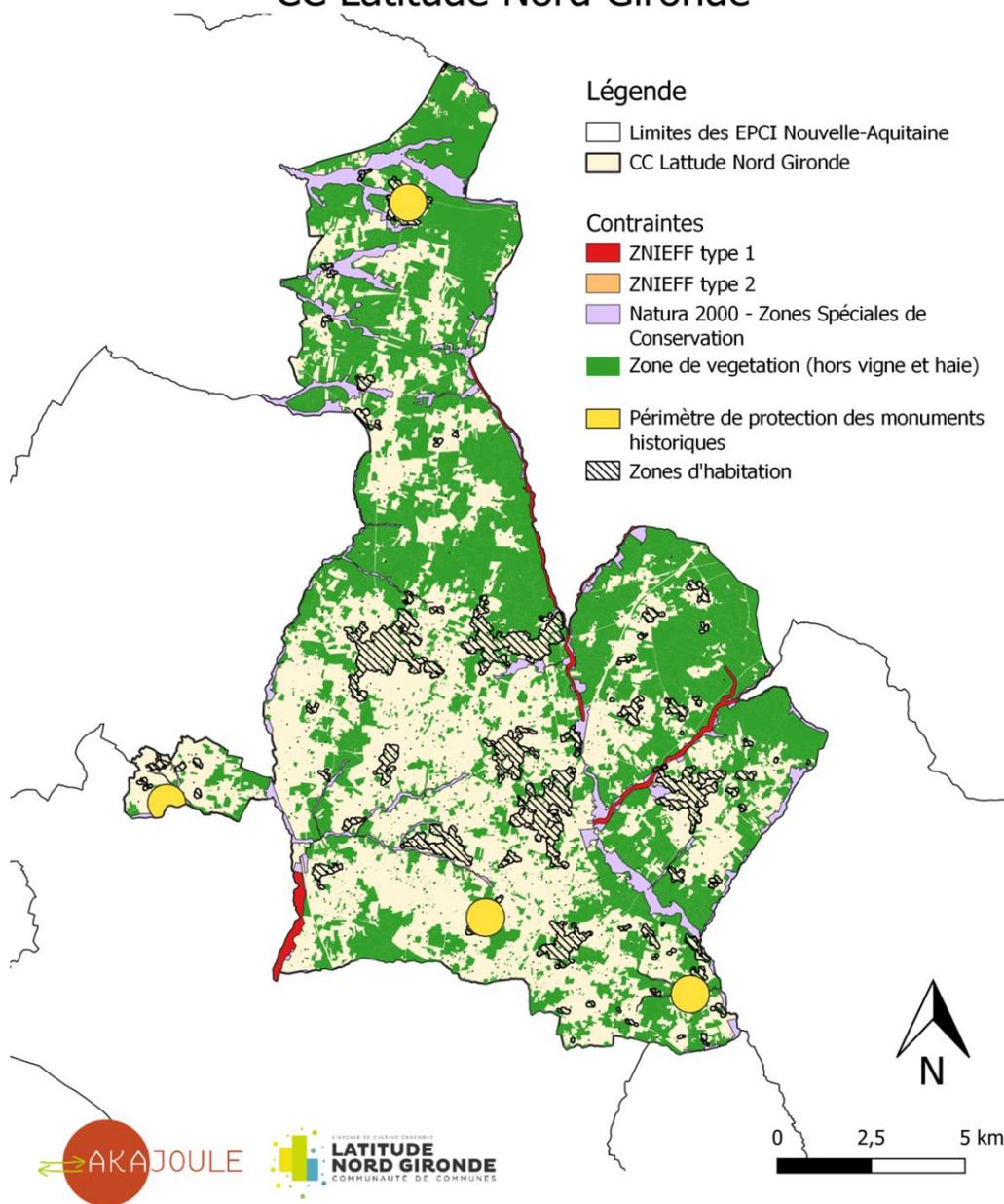
Néanmoins, le développement de ces centrales doit se faire dans des conditions strictes. L'intercommunalité entend maîtriser l'usage de son foncier, maintenir la qualité paysagère et agronomique de ses sols ainsi que ses capacités de stockage du carbone.

Asservissements et contraintes

De manière générale, les contraintes suivantes sont jugées rédhibitoires :

- Zones impactées par des servitudes d'utilité publique, zones bâties, espaces boisés classés, zones Natura 2000, les ZNIEFF, Servitude ABF.

Zones de contraintes pour l'implantation de centrales photovoltaïques au sol CC Latitude Nord Gironde



En plus de ces contraintes réhibitoires, les contraintes suivantes doivent être prises en compte dans la conception des projets (logique de mesures Eviter-Réduire-Compenser) :

- Passage de la trame verte et bleue, PPRI et zones inondables hors PPRI (aléas fort), aléa feu de forêt,

Si ces dernières contraintes ne sont pas jugées réhibitoires, les projets devront néanmoins très fortement intégrer la gestion de ces aléas, et assumer les risques potentiels pour les installations.

Nature des fonciers prioritaires

Il s'agira de favoriser et encourager l'usage de foncier dégradés et impropres à d'autres usages économiques, résidentiels ou environnementaux. Seront ainsi priorités les projets valorisant les fonciers suivants :

- **Priorité 1a** : les projets sur des zones artificialisées au titre du SRADET (se référer à la base de données OCS – dont font partie les délaissés de LGV), valorisant les friches industrielles, les anciens sites de travaux ;
- **Priorité 1b** : Carrières non renaturalisées, sites pollués, délaissés ferroviaires et routiers (sauf LGV), Zone ICPE/SEVESO, ...

Ensuite certaines zones secondaires (priorité 2) pourront être étudiées et notamment :

- **Priorité 2** : Friches agricoles (terres non cultivées) à faible potentiel agronomique, terrains enclavés

Les projets de priorité 2 seront très limités. Pour être acceptés, les projets développés devront faire une preuve très argumentée :

- De la **pertinence du choix de l'espace** : très faible qualité agronomique du sol, enclavement de la parcelle, difficulté d'accès pour d'autres usages économiques ou résidentiels, proximité de poste source électrique, proximité des lieux de consommation, ...
- D'une **conception du projet exemplaire** : mesure de réduction d'impact, mesures de compensation environnementale ou économique, qualité sociale du projet, qualité des retombées économiques pour le territoire, cohérence avec les objectifs globaux du territoire, ...

Pour l'ensemble des centrales aux sols, **des objectifs globaux sont fixés** et présentés dans le tableau plus haut. Ces objectifs seront intégrés dans le PLUI, en complément des autres besoins.

Les projets seront ensuite analysés au cas par cas à partir des critères mentionnés ci-dessus. Le paragraphe ci-dessous expose plus en détails les principes d'actions et de dialogue avec l'intercommunalité, et le lien avec les acteurs départementaux.

Les leviers d'action

Le support de l'atelier sur « les modes de faire » décrit les différents positionnements que peut prendre la collectivité quant au développement du solaire photovoltaïque sur le territoire.

Projets sur foncier privé

- La collectivité désire pouvoir être informée en premier lieu des projets. Les porteurs de projets sont invités à se référer à ce cadre stratégique, et à venir présenter à l'intercommunalité leur projet, selon un envoi préalable du projet au format papier au Président de la CCLNG et par courriel (urbanisme.aménagement@latitude-nord-gironde.fr)
- Mise en place d'un cadre de dialogue entre opérateur et la collectivité, puis avec les services de l'État.

Le SDENR sera annexé au PLUi.

Projet sur foncier public

- Sur les parcelles maîtrisées par la collectivité, l'intercommunalité pourra s'associer avec un opérateur qu'elle aura sélectionné dans le cadre d'une procédure ouverte. La mise en place d'appel à manifestation d'intérêt permettra d'obtenir les meilleures offres de projets d'un point de vue économique, environnemental et social. Elle maximisera ainsi les retombées positives pour la collectivité.
- Sur les projets associant la collectivité, les opérateurs seront invités à proposer des modalités d'associations des personnes publiques au sein des sociétés de projets ;
- Les opérateurs sélectionnés devront proposer dans leur offre la possibilité pour les habitants et collectivités d'une participation à la gouvernance des projets ainsi qu'une participation financière éventuelle des habitants et collectivités du territoire intercommunal.

2.3. Objectifs spécifiques à la production de chaleur

La stratégie de production de chaleur renouvelable s'appuie sur les outils existants sur le Département de Gironde. En effet, un COTeNR (Contrat d'Objectif Territorial en ENR) est en cours, à minima jusqu'en 2023. A ce titre, le Département propose une ingénierie, gratuite et inédite, pour la réalisation de notes d'opportunité chaleur renouvelable : bois énergie, géothermie, solaire thermique et récupération de chaleur fatale.

Si l'étude du projet décèle une opportunité et que la collectivité souhaite investiguer plus loin, elle pourra lancer une étude de faisabilité (subventionnée à 70% par l'ADEME).

Enfin, si le projet est acté et intégré au COTeNR, il pourra bénéficier des aides du Fonds Chaleur de l'ADEME. Cette enveloppe budgétaire du gouvernement permet de financer les projets de production de chaleur renouvelable en fonction du nombre de MWh renouvelables produits, ou du nombre de panneaux solaire thermique installés.

La volonté de développer les énergies renouvelables thermiques est aussi stimulée par la réglementation interdisant les nouvelles chaudières fioul à partir de 2022. Il s'agit donc d'une opportunité pour remplacer les chaudières fioul résiduelles par des chaudières bois, ou envisager une géothermie.

Quelques points d'attention ont été relevés lors des ateliers quant à ces énergies :

- Bois énergie :
 - Le bois doit être d'origine locale (d'origine départementale, voire régionale), et s'appuyer sur le maillage départemental de plateforme bois énergie ;
 - Le développement du bois énergie doit aller de pair avec une gestion vertueuse des forêts,
 - Il serait intéressant d'envisager la création de réseaux de chaleur alimentés par une chaudière bois énergie selon une ressource forestière qui ne contribuerait pas toutefois à la destruction de boisement en feuillus. Une réflexion globale devra être

conduite sur ce sujet dans le PCAET afin d'éviter qu'une bonne intention se traduise en effet pervers, destructeur de la biodiversité et des paysages forestiers diversifiés du territoire intercommunal. Des conditions au développement de chaudière bois énergie pourront donc être étudiées avant toute mise en place de projet d'envergure.

- Géothermie :
 - C'est une énergie à anticiper dans le cadre de projets neufs
- Solaire thermique :
 - Cette technologie doit être adaptée aux besoins du consommateur.

Le COTEnR est dirigé vers le secteur public et tertiaire. Un volet communication et sensibilisation complémentaire sur les EnR pourrait être envisagé auprès du grand public, dans le cadre de l'élaboration du PCAET à venir.

2.4. Objectifs spécifiques à la production de biogaz

La réalisation d'une installation de biogaz à l'échelle du territoire uniquement n'est pas apparue comme prioritaire étant donné le gisement local insuffisant de bio-déchets.

En effet, suite à l'étude réalisée par le SMICVAL, l'implantation d'une unité de méthanisation sur la communauté de Communes avait été envisagée, mais son développement apparaissait incertain étant donné l'insuffisance du gisement agricole localement.

Dès lors, un tel projet doit être travaillé à plusieurs collectivités afin de garantir les capacités d'approvisionnement sur un périmètre plus large.